

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 14 mars 2016
Présidence de M. Sébastien Rod

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 65 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés: Mme Catherine Desaulles
MM. Alain Aebi, Patrick Aeby, Pascal Barone, Werner Bauer, Norbert Cavin, Roland Dumas, Jean-Daniel Jayet, Erich Kaiser, Axel Kuonen, Fabien Lavanchy, André Liehti, Claude Manoli, Denis Richter, Philippe Sordet, Rémy Sulzer

Absents: MM. Philippe Mingard, François Rousseil, Thomas Siegrist

Le quorum étant atteint, **le Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

M. Ludovic Aguet, du groupe radical, domicilié à la rue du Village 12, qui remplace M. Jean-Daniel Gay, démissionnaire, est assermenté.

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La séance de dépouillement des élections et votations du 28 février comprenait 4 objets fédéraux, le 1^{er} tour de la Municipalité et l'élection du Conseil communal. Malgré la grande charge que représentait ce dépouillement tout s'est bien déroulé et les résultats ont pu être communiqués dans les délais.

Le Président remercie particulièrement les deux vice-présidents et Monsieur Patrick Sutter qui ont chacun dirigé le dépouillement d'un scrutin. Il a une pensée particulière pour le personnel communal mis à disposition. Il remercie aussi les conseillers communaux qui ont répondu présent à la convocation ainsi que le bureau électoral qui est fortement mis à contribution ce premier trimestre. Il félicite ceux qui ont vu leur mandat renouvelé et encourage à persévérer les viennent-ensuite. Il félicite également les membres de la Municipalité réélus et souhaite plein de succès à ceux qui se présentent au 2ème tour.

Le Président présente le nouveau conseiller, Monsieur Ludovic Aguet.

Le Président lit les conclusions d'un courrier de M. Gilles Cottet adressé à la Municipalité, qu'il a reçu en copie, concernant l'éclairage du Tennis Club. M. Cottet demande de conditionner l'octroi d'un financement communal aux points suivants :

- Installation de lumières directionnelles.
- Choix de lumières pouvant être rallumées directement après leur extinction
- Installation d'un minuteur
- Installation d'un système d'arrêt automatique de la lumière à 22h00
- Eclairage indépendant des différents courts

Le Président demande à M. Thierry Buche si le règlement sera prêt pour en discuter lors de la séance du 25 avril.

M. Thierry Buche répond que la commission a effectué une deuxième lecture. Les corrections du Service des communes du Canton seront faites pendant les vacances de Pâques. Le deuxième exemplaire sera envoyé au Canton début avril. Le préavis doit être rédigé par la Municipalité. Il est possible que le règlement puisse passer dans la séance d'avril, sinon il faudra prévoir une séance au mois de mai. Le projet sera mis sur le site de la Commune. Les conseillers qui souhaitent une copie papier pourront s'adresser à Madame Brentini. Le nouveau règlement qui fera une trentaine de pages sera remis aux conseillers avec le préavis de la Municipalité.

Le Président prendra contact le 11 avril avec M. Buche pour savoir si on peut mettre cet objet à l'ordre du jour du 25 avril.

Il rappelle la sortie du 18 juin 2016.

4. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

Aucune motion ou postulat n'ont été déposés sur le bureau du Conseil.

5. PREAVIS MUNICIPAL NO 1219/2016 RELATIF A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA REALISATION PAR LE TENNIS CLUB DE DIVERSES RENOVATIONS DES INFRASTRUCTURES EXTERIEURES ET D'AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LA PARCELLE COMMUNALE N° 4306 DITE « LA PLANCHE AU NOYER » A LA CROIX SUR LUTRY AINSI QUE LE CAUTIONNEMENT DE L'EMPRUNT DU TENNIS CLUB LUTRY NECESSAIRE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX PRECITES

M. Bruno Gregoir, président de la commission, donne lecture de son rapport. La commission à l'unanimité propose au Conseil d'adopter les conclusions du préavis.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre la discussion.

M. André Kudelski veut savoir si le Tennis Club a les moyens d'honorer dans le futur ses dettes et quelle est l'utilisation actuelle du cautionnement, est-il déjà complètement utilisé ou n'a-t-il plus de raison d'être après ces dernières années ?

Réponse de **M. Jacques-André Conne** : au point 7 du préavis on trouve les chiffres. Le risque réel pour la Commune se monte à CHF 350'000.- Quand on a examiné leur comptes, on a pu constater que les fonds propres représentent presque CHF 100'000.- La part des travaux à la charge du Club est de CHF 173'000.- sur un total de CHF 323'000.- Le reste est

payé par la Commune. Il rappelle qu'il y a 600 membres dans le Club dans la moitié des jeunes. C'est le rôle de la Commune de soutenir les sociétés de sport.

M. André Kudelski n'a pas eu de réponse à sa question. Quels sont les amortissements annuels ? Une chose c'est d'avoir un bénéfice de CHF 5'000.- à 10'000.- et une autre d'avoir la possibilité d'amortir sur les années à venir les différents travaux engagés et ne pas se trouver avec un risque. On doit donner des conditions qui permettent au Tennis Club de s'en sortir.

M. Félix Paschoud s'étonne que l'on ne puisse pas installer une bulle gonflable. Il demande si le Tennis Club a demandé aux autorités cantonales l'autorisation pour installer une bulle.

M. Claude Weber s'interroge, s'agit-il d'une loi cantonale ou d'un règlement communal ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli explique que la raison est que l'on est dans le périmètre de Sauvez Lavaux. La hauteur autorisée est de 8 mètres soit deux étages et combles. C'est un règlement communal et aussi une loi cantonale.

M. Dominique Roulet suggère de construire le Tennis à un autre endroit. Il est coincé entre une zone d'habitation et un cordon forestier qui mérite aussi d'être protégé.

Mme Rose-Marie Notz se pose les mêmes questions que M. Cottet. Elle demande si l'on a pris des mesures pour que l'éclairage soit plus directionnel et des mesures d'économie d'énergie, pour par exemple ne pas laisser allumer en dehors des horaires d'ouverture.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli rappelle que l'association a un droit de superficie et c'est elle qui répond vis-à-vis du voisinage. La Municipalité est prête à revoir cet éclairage et à trouver des solutions adéquates.

M. Melaine Laesslé signale que l'imperméabilisation des sols est dramatique. Les revêtements en béton ou bitume accumulent la chaleur. Chaque effort limitant l'imperméabilisation du sol vaut la peine d'être entrepris. Il propose d'**amender** le premier point des conclusions du préavis comme suit : **« la réfection du parking du tennis par l'allocation d'un montant maximum de CHF 40'000.-, accordé à condition que le revêtement reste drainant (tout-venant, graviers etc.) et ne soit pas goudronné »**

M. Félix Paschoud soutient l'amendement, car choisir un revêtement imperméable implique que l'on renonce à la contribution de CHF 40'000.-

M. Jacques-André Conne informe qu'aujourd'hui il y a du gravier qui doit être entretenu par la Commune et ceci a un certain coût. L'objectif du Tennis Club est de faire un marquage pour optimiser le nombre de véhicules qui peuvent parquer. Le revêtement bitumineux est envisagé pour cette raison. L'eau reste à la surface du parking et est évacuée par un petit tuyau qui permet un écoulement raisonnable dans la Lutryve.

M. Michel Bornet informe que la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 ainsi que l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 indique que les eaux considérées comme non polluées doivent être infiltrées dans le sol pour ne pas charger les canalisations et pour la collecte d'eau pluviale pour les nappes phréatiques.

Mme Nicole Dentan-Grange demande s'il serait envisageable de faire comme dans l'ancien cimetière où les places sont marquées.

M. Melaine Laesslé précise que l'on peut marquer sur un autre revêtement que du bitume. Concernant les canalisations qui seraient directement évacués dans la Lutryve, on a entendu ce que dit la loi.

M. Jacques-André Conne répond à M. Kudelski que le montant des amortissements est de CHF 30'000.- par année. Les CHF 10'000.- sont le bénéfice après amortissement.

M. Félix Paschoud s'interroge si ce parking est une dépense importante. Quand il y a une pluie battante le parking est vide, car il n'y a pas de joueurs. Quand il y a une compétition, le parking sauvage est aussi efficace que le parking réglé.

M. Raymond Sudan s'interroge si du moment qu'il est goudronné il ne doit pas y avoir un séparateur.

M. Jacques-André Conne répond que non.

M. André Kudelski est satisfait de la réponse quant à l'amortissement. Le club est sain et il n'y a pas de risque particulier.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Votation de l'amendement de M. Laesslé.

L'amendement est accepté (40 voix pour, 12 voix contre, 7 abstentions)

Le Conseil accepte les conclusions du préavis amendé (1 voix contre et 3 abstentions), à savoir :

1. accorder à la Municipalité un crédit de CHF 150'000.- destiné à contribuer de manière partielle au financement par le Tennis Club Lutry de :
 - la réfection du parking du tennis par l'allocation d'un montant maximum de CHF 40'000.-, *accordé à condition que le revêtement reste drainant (tout-venant, graviers etc.) et ne soit pas goudronné*
 - l'abaissement du grillage du court principal par l'allocation d'un montant maximum de CHF 10'000.-
 - la création des gradins au sud par l'allocation d'un montant maximum de CHF 60'000.-
 - le renouvellement de l'éclairage par l'allocation d'un montant maximum de CHF 40'000.-
2. autoriser la Municipalité à cautionner l'emprunt éventuel du Tennis Club Lutry jusqu'à concurrence de CHF 170'000.- au maximum.
3. admettre le mode de financement proposé.

9. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Information destinée aux Conseillers communaux mars 2016

Préavis pour la séance du 25 avril 2016

Préavis relatif au crédit d'ouvrage pour l'aménagement d'arrêts de bus et le réaménagement de la route des Monts de Lavaux

10. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Ce point est caduc, aucune motion ou postulat n'ayant été déposé sur le bureau du Conseil.

11. INTERPELLATIONS, QUESTIONS ET DIVERS

M. André Kudelski demande s'il est utile de faire une séance si peu chargée au lieu de concentrer plusieurs éléments pour avoir un ordre du jour bien rempli.

Le Président répond que oui. C'est ce qu'il pense comme Président et c'est sa décision.

M. Kilian Duggan a lu dans la presse aujourd'hui qu'un certain nombre de communes dont Lutry, transmettaient des informations qu'elles possédaient sur les administrés à une entreprise spécialisée dans le marketing direct. Il demande à la Municipalité de confirmer que les données personnelles sont transmises à des entreprises à des fins de marketing et si elle a pris des mesures pour informer ses administrés.

M. Jacques-André Conne préfère répondre par écrit. On transmet les données à la fondation BVA (Bureau Vaudois d'Adresses). Les conseillers seront renseignés lors de la prochaine séance.

M. Denis Aguet s'étonne de ne pas avoir été invité au traditionnel rapport de police. Il a appris par la presse que l'APOL a fait un bénéfice de presque CHF 800'000.- qui sera redistribué aux communes. Est-ce qu'il va être redistribué selon la clé de répartition ? Dans ce cas Lutry serait favorisée.

M. Charles Monod signale que depuis la création de l'APOL en 2011, les Conseils intercommunaux sont invités. Il serait impossible d'inviter tous les conseillers communaux de toutes les communes partenaires. Il ne s'agit pas d'un bénéfice, mais on a fait une partie d'économie budgétaire qui a permis, entre autres, de rendre aux communes une somme de CHF 800'000.- ce qui représente CHF 490'000.- soit 63.5% de retour par rapport au budget pour la Commune de Lutry.

Mme Kristin Rossier-Buri explique que le transport du chlore se fait par le rail. Ces substances chimiques dangereuses sont achetées en France et amenées par le rail à l'industrie chimique valaisanne. Le 4 janvier 2016, les Municipalités de Lausanne, Renens et Prilly ont demandé à l'OFT d'entamer une démarche à fin d'interdire à court terme les transports de chlore par rail et d'augmenter les normes de sécurité pour les autres transports de produits dangereux. La meilleure solution serait la production sur place. Elle veut savoir si la Municipalité a pris connaissance du rapport de l'OFT sur les risques de la population liés à ce type de convoi. Envisage-t-elle de s'associer aux démarches des Municipalités de Lausanne, Renens et Prilly afin de protéger la population concernée?

M. Jacques-André Conne propose de répondre pour la prochaine séance.

M. Pierre Bonjour constate que l'automne passé l'offre des transports publics pour le haut de la commune a été modifié. La ligne 47 a été légèrement prolongée, mais le terminus est mal placé. Il faudrait l'amener jusqu'à la Croix-sur-Lutry. La ligne 67 qui a remplacé la ligne 66 peut être bien pour les habitants de Bourg-en-Lavaux, mais arrive trop tôt pour Lutry. Le BHNS qui viendra à Val-vert ne sera pas opérationnel durant ces prochaines années. L'horaire est totalement insuffisant et on est en dessous du seuil de satisfaction.

Réponse de **M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** : la ligne 47 qui est une ligne urbaine a augmentée largement les fréquences d'entente avec les communes de Pully et Belmont. Dans l'état actuel pour des questions techniques, il n'est pas possible d'aller jusqu'à la Croix.

La ligne 67 est devenue une ligne régionale, financé par le Canton essentiellement et c'est lui qui définit les fréquences. Cette ligne est une de celles qui a le plus de courses (28 aller-retour).

Mme Rose-Marie Notz signale que sa question concerne la pose de six antennes Swisscom à la route de la Petite Corniche 15-17-19. En 2004, il y avait déjà eu une interpellation sur le sujet pour la limitation d'implantation d'antennes de téléphonie mobile. La Municipalité peut se définir uniquement sur l'intégration dans le paysage de ces antennes. Les questions relevant des atteintes à la santé publique échappent à sa compétence et sont réglés par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant et les autorisations spéciales délivrées par la Direction générale de l'environnement. Le principe de précarité devrait prévaloir au choix des sites d'installation de ces antennes et ne pas se situer sur des lieux sensibles. Le choix du site intervient dans le cadre d'un accord entre les communes et Swisscom.

On pourrait planifier des zones à faible niveau d'émission pour les personnes qui sont électro sensibles suivant la proposition de M. van Singer au Conseil national).

Comment la Municipalité applique le devoir de précaution et les recommandations de l'OFSP dans la désignation des espaces cités de la Route de la Petite Corniche ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond que la Municipalité n'a pas beaucoup de marge de manœuvre. Elle ne peut rien dire du moment que l'installation des antennes respecte ce que dit la direction générale de l'environnement. Il a été surpris de recevoir un nouveau dossier pour la modification d'une antenne. Il semblerait qu'au niveau fédéral et de la Direction générale de l'environnement ils vont assouplir les règles et certains dossiers n'auront pas besoin d'enquête publique.

M. Christian van Singer a vu apparaître avec satisfaction trois nouveaux arrêts de taxi-bus. Cette satisfaction a été de courte durée. Il voulait remonter avec ses petites-filles de 6 et 3 ans avec le taxi-bus et il a vu qu'il n'y avait qu'un seul siège pour enfant. Il demande à la Municipalité si ceci est acceptable et si elle va intervenir pour changer cet état de fait.

Réponse de **M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** : l'élargissement des taxi-bus est une bonne chose. Il constate qu'il y a au maximum un enfant de moins de 12 ans ou de moins de 150cm par voiture. La Municipalité va essayer de trouver des solutions. Elle va envoyer tous les griefs à Renens.

Mme Nicole Dentan-Grange a appris que le sentier de Savuit va être refait. Elle remercie la Municipalité. Elle souhaite savoir si le sentier va être fermé pendant les travaux.

On voit parfois au pilier public l'annonce qu'un arbre va être abattu, elle veut savoir s'il y a un suivi et s'il y a une information pour savoir où ces arbres seront plantés.

Mme Aude Savoy confirme que le sentier sera complètement fermé. Quand un arbre protégé bénéficie d'une autorisation pour être abattu, on exige qu'il soit remplacé par une essence locale et quelle corresponde à ce qu'il y a dans l'environnement. Il arrive des fois que l'on diversifie. Cela se fait en discutant avec le propriétaire concerné. Il n'y a pas une information publique particulière. On peut s'entretenir avec le garde forestier.

M. Denis Aguet a été effrayé en constatant l'état du pilier public de la Conversion. Les documents officiels sont mélangés avec de la publicité et d'autres affiches. Il demande à la Municipalité, de mettre un vrai panneau avec une armoire où les documents officiels seront séparés des autres.

M. Jacques-André Conne répond que la Municipalité a déjà discuté de ce problème. Elle a entamé une réflexion pour savoir si c'est nécessaire d'avoir autant de panneaux officiels.

Mme Rose-Marie Notz informe que la commune de Giez a créé un site internet pour les autres communes. Il s'appelle « un village une famille » et concerne les réfugiés. Au lieu de les concentrer dans un endroit, l'idée est que chaque commune accueille une famille et mette

à disposition un logement et éventuellement qu'un groupe de conseillers les accompagne pour s'intégrer. Elle invite la Municipalité à visiter ce site.

M. Jacques-André Conne répond que la Municipalité va voir ce site. Lutry a déjà plusieurs logements pour accueillir les réfugiés et qu'ils sont à la disposition de l'EVAM.

M. Dominique Roulet demande des nouvelles du site internet qui devait être prêt au début de l'année.

M. Charles Monod répond qu'une première partie sera prête au printemps. Pour la première phase, il y a eu un nombre important de documents qui ont été relus et de superbes images qui ont été préparées. La deuxième phase sera celle des sociétés locales et sera disponible au début de l'été.

M. Pierre Bonjour était intervenu l'année passé sur l'éclairage des passages piétons. Une bonne partie est bien éclairée, mais il y a encore beaucoup de progrès à faire. Il suggère que les patrouilles de police signalent les endroits où la visibilité n'est pas suffisante.

M. Charles Monod souligne que ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises. La Municipalité est très sensible à l'amélioration de l'éclairage dans les passages-piétons. Ces travaux sont faits par les employés des SI. Il faut faire des mesures au sol pour savoir si l'éclairage est suffisant. La police ne peut pas faire cela.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 21h26.

La prochaine séance est fixée au 25 avril 2016 à 20h00

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Sébastien Rod

Pilar Brentini